

L'INCLUSION DES ENSEIGNES DANS UN P.I.I.A

Article d'intérêt



Pourquoi un plan d'implantation et d'intégration architecturale en matière d'affichage ?

Le P.I.I.A est un outil de gestion réglementaire flexible qui permet à la Ville d'analyser divers types de projets afin de rehausser l'image et l'attrait de secteurs ciblés, et conserver la valeur patrimoniale de certains bâtiments, par des critères qualitatifs plus subjectifs et flexibles qu'un mode de gestion purement normatif. La recherche d'une harmonie entre le patrimoine immobilier et l'affichage constitue donc l'un des objectifs souhaitables afin de préserver la valeur d'un ensemble bâti, à l'échelle du quartier, sa valeur économique et celle des éléments architecturaux.

En matière d'affichage commercial, il est clair que des choix judicieux tant sur la forme, les couleurs et le style de lettrage sont des éléments qui contribuent à rehausser la qualité des façades des bâtiments et à atteindre les objectifs d'un P.I.I.A. Le règlement sur les P.I.I.A de la ville prévoit différents critères d'analyse et propose certaines balises quant à la forme que peuvent prendre les enseignes, les matériaux utilisés, le support, l'éclairage, l'intégration avec la façade, ses dimensions, etc. La créativité distinctive de certains commerçants peut être mise en valeur par une enseigne exceptionnelle se démarquant, tout en conservant l'harmonie d'un secteur en s'intégrant adéquatement aux styles architecturaux dominants.

Secteurs où sont soumises les enseignes à un règlement sur les P.I.I.A

Le Vieux Donnacona (centre-ville)

- *L'enseigne ne doit pas nuire aux éléments architecturaux en place;*
- *L'enseigne peut être installée soit sur potence, au mur ou sur un poteau;*
- *les supports utilisés doivent s'harmoniser avec le bâtiment;*
- *L'enseigne doit être bien éclairée, l'éclairage vise à mettre en valeur celle-ci!*
- *Des matériaux tels le bois et le fer forgé sont à préconiser;*
- *L'harmonisation des couleurs et des textures est très importante;*
- *Les normes minimales du règlement de zonage doivent être respectées.*

Les espaces commerciaux (entrée de la ville)

- *Les enseignes appliquées au bâtiment s'intègrent à part entière à l'architecture et à la couleur du bâtiment;*
- *Les proportions des enseignes versus la volumétrie du bâtiment sont importantes;*
- *Les formes entre les enseignes d'un même bâtiment sont également une priorité;*
- *L'éclairage doit être géré avec soin, car elle constitue la principale façon de mettre une enseigne en valeur.*

Procédure pour l'obtention d'un permis

La démarche d'analyse d'une demande de de certificat d'autorisation pour une enseigne soumise au règlement sur les P.I.I.A. doit être faite comme toutes autres demandes au service de l'urbanisme. D'abord, pour que celle-ci, autant pour l'implantation d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une existante, réponde aux critères du P.I.I.A., elle doit également être conformes au règlement de zonage V-539 actuellement en vigueur, autant au niveau des dimensions, de son emplacement, sa hauteur, le nombre, etc. Un inspecteur municipal vous recevra pour en faire l'analyse préliminaire, une fois les documents nécessaires reçus. Par la suite, l'officier municipal préparera votre dossier, accompagné de tout avis ou commentaire opportun, aux fins d'approbation par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre mensuelle.

Voici une courte liste des documents nécessaires. Des informations complémentaires peuvent être demandés pour faciliter l'analyse de votre projet:

- Photographie du bâtiment à jour ;
- Croquis de localisation des enseignes existantes sur le bâtiment;
- Certificat d'implantation, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, dans le cas des enseignes sur socle;
- Plan de construction ou croquis des enseignes projetées incluant les couleurs choisies, l'élévation et les dimensions;
- Procuration du propriétaire (lorsqu'applicable);
- Déclaration et autorisation du ministère des Transports (lorsqu'applicable).

Dans le cadre d'un projet soumis au règlement sur les P.I.I.A., le rôle du CCU n'est pas négligeable. En effet, les membres du comité, des citoyens bénévoles souhaitant participer au développement du territoire, donnent leurs avis au conseil municipal sur chaque projet qui leur sont soumis afin d'assurer l'atteinte des objectifs associés aux différents P.I.I.A. présents au sein de la ville. Il s'agit d'un avis très utile reflétant le désir réel et la vision générale des citoyens quant à la valorisation de l'architecture, de l'aménagement du territoire et du développement des quartiers. Lorsque le CCU effectue ses recommandations au conseil municipal, qu'elles soient favorables ou défavorables, celui-ci procède ensuite sa propre analyse de chaque dossier en considération des avis des membres du CCU. Il adopte alors une résolution autorisant ou interdisant l'émission du permis nécessaire à la réalisation du projet. Ainsi, l'inspecteur municipal peut ensuite procéder à l'émission du certificat d'autorisation ou confirmer au requérant que son projet a été refusé ou qu'il doit y apporter des modifications. **Dans tous les cas, l'objectif principal d'un tel règlement sur les P.I.I.A. en matière d'affichage, est d'assurer la réalisation et l'intégration d'enseignes de qualités supérieures, harmonieuses avec le caractère des bâtiments et valorisant l'architecture et la fonction de ces derniers.**

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au 418-285-0110, poste 237.